

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 mars 2018 à 19 h 30, aux Habitations Antoine-Labelle, situées au 2605, chemin de la Lièvre Nord à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: Le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-03-136

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-03-137

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

5.1 Paiement additionnel au Parc régional Montagne du Diable;

5.2 Affectation du surplus non affecté - Parc régional Montagne du Diable;

et l'ajout du point suivant :

7.2 Remboursement des frais de formation d'Officier 1 à messieurs Michel Durocher et Marc Larivière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-03-138

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 février 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 février 2018.

ADOPTÉE.

18-03-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-28 POUR MODIFIER LES ANNEXES I, II ET III DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-28 intitulé *Règlement pour modifier les annexes I, II et III du règlement numéro 95 et ses amendements décrétant la tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier* a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro 95-28, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

18-03-140

DÉLÉGUER MESSIEURS LES CONSEILLERS DENIS ETHIER ET YVES DESJARDINS REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de nommer messieurs les conseillers Denis Ethier et Yves Desjardins représentants de la Ville de Mont-Laurier au sein de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement.

ADOPTÉE.

18-03-141

DÉLÉGUER MESDAMES LES CONSEILLÈRES GABRIELLE BRISEBOIS ET ÉLAINE BRIÈRE À L'ÉVÉNEMENT CONVERSATION RÉGIONALE 2018 ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de déléguer mesdames les conseillères Gabrielle Brisebois et Élane Brière à l'événement Conversation régionale 2018 organisé par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, qui se tiendra à Saint-Sauveur, le 23 mars 2018.

Leurs dépenses, s'il y a lieu, leurs seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

18-03-142

Modifiée par
18-03-199

INSTALLATIONS DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite au Conseil municipal par le comité de circulation de la Ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Un « Ralentissez » sur le chemin du Lac-Nadeau;
- Un « Attention à nos enfants » sur la 2^e Avenue;
- Un vitesse de 70 km/h sur le chemin de l'Habitat;
- Un vitesse de 70 km/h à l'intersection de la côte des Bonami et de la montée Charbonneau;
- Un vitesse de 50 km/h sur le chemin du Lac-Nadeau à partir de la rue de l'Avenir jusqu'à la rue de la Victoire – nouvelle signalisation.

D'autoriser le Module qualité du milieu à procéder à ces installations.

ADOPTÉE.

18-03-143

DÉLÉGUER LES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES DE L'UMQ

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de déléguer le maire Daniel Bourdon et les conseillères Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois et Isabel Vaillancourt aux assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec pour acquitter les frais d'inscription sur réception des factures.

Leurs dépenses leur seront remboursées sur production de pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

18-03-144

CRÉATION DU PROJET R18-405 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE SOUDEUSE AVEC UNE TORCHE POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une soudeuse avec une torche pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 010,27 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une soudeuse avec une torche pour le Module qualité du milieu, au montant de 5 486,91 \$, la différence de 476,64 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 1 002,03 \$ la première année et de 1 002,06 \$ les quatre années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 010,27 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-405.

ADOPTÉE.

18-03-145

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de février 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit:

Activités d'investissement: chèques émis	228 670,13 \$
Activités de fonctionnement:	
-chèques émis	1 157 862,16 \$
-paiements électroniques	283 213,69 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-03-146

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT le remboursement du Régime de prestations supplémentaire (RPS) à effectuer annuellement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à payer à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) la quote-part du financement au Régime de prestations supplémentaires (RPS), soit une somme de 3 438 \$, laquelle représente le montant pour l'année 2018 suivant la facture produite par la CARRA.

ADOPTÉE.

18-03-147

AJOUT D'UN APPAREIL AU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE DE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT le contrat numéro CC17-1948-000 avec Vidéotron relatif aux téléphones cellulaires;

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-618 indiquant la possibilité d'ajouter de nouveaux appareils;

CONSIDÉRANT le prix mensuel de 50,95 \$ plus les taxes applicables pendant 36 mois pour un nouvel appareil;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant- greffier à signer, pour et au nom de la ville de Mont-Laurier, l'addenda au contrat numéro CC17-1948-000 avec Vidéotron, visant l'ajout d'un téléphone cellulaire au cout de 50,95 \$ plus les taxes applicables pour le Service de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE.

18-03-148

APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE JANVIER 2018

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville de Mont-Laurier pour le mois de janvier 2018, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

18-03-149

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION D'OFFICIER 1 À MESSIEURS MICHEL DUROCHER ET MARC LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT les affichages de postes de lieutenants au Service des incendies qui ont eu lieu par le passé et pour lesquels la formation d'Officier 1 était l'une des exigences;

CONSIDÉRANT que les candidats ne détenant pas ladite formation devaient s'engager à la compléter;

CONSIDÉRANT que ces formations auront un impact positif sur la qualité du service offert à la population;

CONSIDÉRANT que messieurs Michel Durocher et Marc Larivière ont complété le processus de formation et ont obtenu une attestation d'études collégiales d'Officier d'opérations en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le remboursement des frais de formation d'Officier 1 à messieurs Michel Durocher et Marc Larivière, au montant de 2 113,17 \$ chacun et de les féliciter pour l'obtention de leur attestation d'études collégiales d'Officier d'opérations en sécurité incendie.

ADOPTÉE.

18-03-150

ENTÉRINER LA SIGNATURE DE CONTRAT POUR LE TENUE DE LA CONFÉRENCE "LES MAINS DANS LA BOUE: AMÉNAGER UN POTAGER FAMILIAL" DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL.

CONSIDÉRANT la série de conférences et d'animations culturelles prévues dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et les budgets prévus;

CONSIDÉRANT la proposition reçue pour la tenue d'une conférence portant sur l'aménagement d'un potager qui se tiendra le 24 avril 2018 à 19 h.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'entériner la signature du contrat de la conférence « Les mains dans la boue : aménager un potager familial », avec les modifications apportées par l'agente de développement culturel, s'il y a lieu.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement prévu audit contrat.

ADOPTÉE.

18-03-151

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3591, CHEMIN DU LAC-NADEAU - ZONE A-158

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Boucher et monsieur Éric Gaudreau, relativement à la propriété située au 3591, chemin du Lac-Nadeau;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la reconstruction d'un deuxième garage dont la superficie totale des deux garages est supérieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2005, démontre les bâtiments existants sur la propriété et cela, avant la tornade du 15 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent reconstruire le hangar qui a été détruit par un acte fortuit et conserver les droits acquis quant au périmètre du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté malgré des dimensions différentes sera d'une superficie inférieure à l'ancien bâtiment;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-016;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Boucher et monsieur Éric Gaudreau, à l'effet de permettre une dérogation aux articles 142 et 367 du règlement de zonage 134, pour:

- permettre la reconstruction d'un deuxième garage dont la superficie totale des deux garages est de 144,12 mètres carrés excédant la superficie de la résidence de 121,11 mètres carrés.

Le tout, applicable à la propriété située au 3591, chemin du Lac-Nadeau, sur le lot 4 153 491 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-158.

ADOPTÉE.

18-03-152

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 488, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES - ZONE VA-734

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Gratton, relativement à la propriété située au 488, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la reconstruction du bâtiment principal empiétant dans la marge de recul prescrite à partir de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT que le certificat d'implantation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2017, enregistré sous la minute 12703, démontre l'emplacement projeté du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le site comporte plusieurs contraintes, dont la présence de roc, ce qui limite les possibilités de reconstruire selon les normes et également d'aménager de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT que le chalet actuel empiète dans la rive et que le projet de reconstruction permettra de libérer entièrement cette bande de protection riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la situation sera grandement améliorée comparativement à l'état actuel;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Gratton, à l'effet de permettre une dérogation aux articles 126 et 365 du règlement de zonage 134, pour:

- la reconstruction du bâtiment principal situé à 17,18 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de la norme prescrite de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 488, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles, sur le lot 4 330 136 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-734.

ADOPTÉE.

18-03-153

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 530-534, RUE BRUNET - ZONE H-424

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal David et monsieur Christian Godard, relativement à la propriété située aux 530-534, rue Brunet;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre une allée d'accès d'une largeur excédant la norme maximale prescrite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble comporte trois logements et que la largeur de l'allée d'accès demandée a été déterminée afin de permettre le stationnement de trois véhicules;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal David et monsieur

Christian Godard, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 180 du règlement de zonage 134, pour:

- permettre une largeur de 9,2 mètres pour l'allée d'accès au lieu de 7,5 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située aux 530-534, rue Brunet, sur le lot 3 050 232 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-424.

ADOPTÉE.

18-03-154

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3179, MONTÉE BOYER - ZONE RUM-112

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Boyer, relativement à la propriété située au 3179, montée Boyer;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la largeur minimum du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le certificat d'implantation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2017, enregistré sous la minute 12977 démontre les dimensions du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment servant de cabane à sucre date de 2011 et qu'il a été construit selon les critères de construction pour une résidence;

CONSIDÉRANT que lors de la construction, un puits et une installation septique ont été aménagés selon les normes;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire convertir le bâtiment en habitation et que la seule norme qu'il ne respecte pas à la réglementation actuelle est la largeur minimum du bâtiment établie à 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-011;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Boyer, à l'effet de permettre une dérogation à la grille RUM-112 du règlement de zonage 134, pour:

- régulariser une largeur minimum de 6,22 mètres pour le bâtiment principal au lieu de la norme prescrite de 7 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 3179, montée Boyer, sur le lot 4 330 914 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-112.

ADOPTÉE.

18-03-155

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE ÉLÉODORE-LANGEVIN - ZONE H-729

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la succession Fernand Labelle et Gestion Georges Lafleur inc., relativement à la propriété située sur la rue Éléodore-Langevin;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la largeur et la pente maximale de la rue;

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 6 juillet 2017, enregistré sous la minute 12522 démontre le lotissement de la rue ainsi que les pentes;

CONSIDÉRANT que la rue est existante depuis plusieurs années, mais qu'il y a lieu de régulariser certaines sections de l'emprise non conformes et la pente;

CONSIDÉRANT que les surfaces de roulement dans les emprises restreintes sont suffisantes et que des travaux d'empierrement ont été effectués dans la section où la pente maximale dépasse la norme prescrite;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante donc la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-012;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la succession Fernand Labelle et Gestion Georges Lafleur inc., à l'effet de permettre une dérogation aux articles 47 et 48 du règlement de lotissement 135, pour :

- régulariser l'emprise de la rue ayant une largeur de 12,16 mètres et de 15,24 mètres au lieu de la norme prescrite 16,4 mètres;
- régulariser la pente maximale de 12,9 % au lieu de 12 % sur une longueur maximum de 95 mètres au lieu de 60 mètres.

Les demandeurs seront exemptés des frais de dérogation mineure car cette démarche permet de régulariser la rue et de la rendre publique, tel que requis dans cette zone.

Le tout, applicable à la propriété située sur la rue Éléodore-Langevin, sur les parties des lots 4 608 391, 4 153 717 et 4 152 240 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-729.

ADOPTÉE.

18-03-156

Modifiée par
18-04-256

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 761, CHEMIN DE FERME-ROUGE - ZONE A-749

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Fruits et Légumes M.L. inc., relativement à la propriété située au 761, chemin de Ferme-Rouge;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser un frontage inférieur à la norme prescrite pour le lotissement du terrain;

CONSIDÉRANT que le plan de propriété préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2018, enregistré sous la minute 9156, démontre le lotissement proposé;

CONSIDÉRANT que le lotissement projeté a pour but de séparer la résidence bénéficiant de droits acquis située en zone agricole et que la superficie maximale autorisée est de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT que les normes minimales du règlement de lotissement sont applicables, mais le fait que la résidence est éloignée du chemin rend impossible l'atteindre du frontage minimal prescrit sans excéder ladite superficie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas majeure étant donné le contexte particulier en milieu agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-013;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Fruits et Légumes M.L. inc., à l'effet de permettre une dérogation à l'article 31 du règlement de lotissement 135, pour :

- autoriser un frontage de 8,27 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 761, chemin de Ferme-Rouge, sur le lot 4 787 210 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-749.

ADOPTÉE.

18-03-157

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 233, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - ZONE CU-426

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Location Louis-André Pelletier Ltée, relativement à la propriété située au 233, boulevard Albiny-Paquette;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser l'affichage sur les ilots et les pompes d'essence;

CONSIDÉRANT que la corporation Exxon mobil, propriétaire d'Esso désire modifier l'image de ces établissements commerciaux avec le programme Synergy en renouvelant les équipements et en y ajoutant des composantes d'affichage sur les pompes et les ilots de distribution;

CONSIDÉRANT le plan déposé par le demandeur illustrant le nouveau concept pour l'affichage;

CONSIDÉRANT que l'affichage demeure sobre et qu'il est conçu comme des composantes intégrantes des ilots de distribution;

CONSIDÉRANT que les bannières désirent uniformiser l'image pour l'ensemble de leur station-service et qu'on retrouve déjà ce type de modèle au Québec;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-014;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Location Louis-André Pelletier Ltée, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 332, paragraphe 13 du règlement de zonage 134, pour :

- autoriser l'affichage proposé sur les ilots et les pompes d'essence au lieu de le limiter seulement à la marquise.

Le tout, applicable à la propriété située au 233, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 658 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-426.

ADOPTÉE.

18-03-158

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 245, CHEMIN LANGEVIN - ZONE VA-707

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Carole Guilbault, relativement à la propriété située au 245, chemin Langevin;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction d'un gazebo annexé au bâtiment principal empiétant dans la marge de recul prescrite de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT le plan de propriété préparé par Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 2017, enregistré sous la minute 8645 démontrant l'emplacement projeté du gazebo;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est mineur et qu'il y a déjà une galerie à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'impact sur la bande de protection riveraine dont la profondeur est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-015;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Carole Guilbault, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre la construction d'un gazebo annexé au bâtiment principal situé à 18,05 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 245, chemin Langevin, sur le lot 4 332 027 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-707.

ADOPTÉE.

18-03-159

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 434, BOULEVARD DES RUISSEAUX - ZONE CP-300

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Chartrand, relativement à la propriété située au 434, boulevard Des Ruisseaux;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la superficie, les dimensions du lot et l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant ainsi que le nombre de remises;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 15 décembre 2017, enregistré sous la minute 3647, démontre la configuration du lot et l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite avant l'adoption de la première réglementation d'urbanisme à la municipalité de Des Ruisseaux datant de 1975, celle-ci bénéficie donc de droits acquis quant à son implantation;

CONSIDÉRANT que le lot a été morcelé en 1984, ce qui a eu pour effet de le rendre plus dérogatoire, et cela, sans tenir compte de la réglementation applicable à l'époque;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les dérogations sont mineures et que la situation est existante depuis plusieurs années, il y a donc lieu de régulariser le dossier pour la superficie et les dimensions du terrain;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder de dérogation pour permettre trois remises au lieu d'un maximum de deux et régulariser la distance entre celles-ci ne cause pas un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-009;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Chartrand, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone CP-300 du règlement de zonage 135, pour:

- autoriser une superficie de 2319,9 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 2780 mètres carrés;
- autoriser un frontage de 38,02 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres;
- autoriser une largeur moyenne de 37,96 mètres au lieu de la norme prescrite de 40 mètres.

De refuser une dérogation aux articles 140 et 141 du règlement de zonage 134, quant au nombre de remises et la distance entre celles-ci.

Le tout, applicable à la propriété située au 434, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 4 152 902 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-300.

ADOPTÉE.

18-03-160

Modifiée par
18-04-257

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 640-644, RUE ALIX - ZONE H-329

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la succession de Jeannine Legault, relativement à la propriété située aux 640-644, rue Alix;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'implantation des deux bâtiments principaux ainsi que les dimensions et les superficies des deux lots projetés;

CONSIDÉRANT que le plan projet préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 2018, enregistré sous la minute 9160 démontre le projet de subdivision afin de créer un lot distinct pour chacun des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 644 rue Alix a été construit en 1919 et qu'il pourrait bénéficier de droits acquis, par contre l'autre résidence située au 640, rue Alix a fait l'objet d'un permis en 1968 pour la construction d'un atelier de réparation qui devait être attenante à la résidence d'origine;

CONSIDÉRANT que le permis de construction n'a pas été respecté et qu'il n'était pas permis de construire deux bâtiments principaux distincts sur un même lot;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs actuels, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser une situation existante depuis plusieurs années en permettant la division du lot en deux propriétés, ce qui occasionne par le fait même, plusieurs dérogations;

CONSIDÉRANT que les remises peuvent être mises aux normes soit en déplaçant celle en arrière et que la remise en tôle attenante au 640, rue Alix n'a pas une grande valeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la succession de Jeannine Legault, à l'effet de permettre une dérogation à la grille H-329 du règlement de zonage 134 et du règlement de lotissement 135, pour :

644, rue Alix :

- régulariser un frontage de 9,22 mètres au lieu de la norme prescrite de 17 mètres ;
- régulariser une largeur moyenne de 11,21 mètres au lieu de la norme prescrite de 17 mètres;
- régulariser une superficie de 337,9 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 500 mètres carrés;
- régulariser l'empiétement du bâtiment principal dans la marge de recul avant situé à 2,51 mètres (rue Alix) et 0,63 mètre (rue Limoges) au lieu de 6 mètres;

640, rue Alix :

- régulariser un frontage de 12,81 mètres au lieu de la norme prescrite de 17 mètres ;
- régulariser une largeur moyenne de 11,19 mètres au lieu de la norme prescrite de 17 mètres;
- régulariser une superficie de 337,8 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 500 mètres carrés ;
- régulariser l'empiétement du bâtiment principal dans la marge de recul avant situé à 3,6 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres;
- régulariser l'empiétement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale situé à 1,3 mètre de la ligne au lieu de 2 mètres;
- régulariser un total des marges de recul latérales de 3,85 mètres au lieu de 5 mètres;

Cette autorisation est conditionnelle à ce que la remise à l'arrière du bâtiment situé au 640, rue Alix soit démolie et que l'autre remise soit déplacée.

Le tout, applicable à la propriété située aux 640-644, rue Alix, sur le lot 3 047 951 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-329.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 131-11, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de créer une nouvelle affectation commerciale périphérique à la limite du périmètre urbain sur la route 309 Nord.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 131-11 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-03-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE À LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN SUR LA ROUTE 309 NORD

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de créer une nouvelle affectation commerciale périphérique à la limite du périmètre urbain sur la route 309 Nord*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement portant le numéro 131-11 lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 24-5, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de modifier l'article 22 du règlement numéro 24 sur les dérogations mineures afin de fixer un délai de validité.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 24-5 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-03-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-5 MODIFIANT L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE AFIN DE FIXER UN DÉLAI DE VALIDITÉ

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 24-5 intitulé *Règlement pour modifier l'article 22 du règlement numéro 24 sur les dérogations mineures afin de fixer un délai de validité*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement portant le numéro 24-5, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 132-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 132-5, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de préciser le type de plans requis pour les permis de construction et mentionner le délai de validité de la dérogation mineure.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 132-5 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-03-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR DE PRÉCISER LE TYPE DE PLANS REQUIS POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET MENTIONNER LE DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION MINEURE.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-5 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 132 d'administration des règlements d'urbanisme, à l'effet de préciser le type de plans requis pour les permis de construction et mentionner le délai de validité de la dérogation mineure*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 132-5, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 136-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
LA CONSTRUCTION**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 136-1, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de permettre les fondations sur pieux à certaines conditions.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 136-1 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-03-164

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION POUR DE PERMETTRE LES
FONDATIONS SUR PIEUX À CERTAINES CONDITIONS.**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de permettre les fondations sur pieux à certaines conditions*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 136-1, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 133-2, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, à l'effet de modifier les conditions en regard des zones H-320, H-321, H-322, H-323 et les zones « IB » afin de préciser le raccordement aux services publics d'aqueduc et d'égout.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 133-2 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-03-165

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR À L'EFFET DE MODIFIER LES CONDITIONS EN REGARD DES ZONES H-320, H-321, H-322, H-323 ET LES ZONES IB AFIN DE PRÉCISER LE RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 133-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, à l'effet de modifier les conditions en regard des zones H-320, H-321, H-322, H-323 et les zones « IB » afin de préciser le raccordement aux services publics d'aqueduc et d'égout* a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement portant le numéro 133-2, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-44, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

- Créer une nouvelle zone commerciale à même les zones résidentielles H-321 et H-322 sur les lots 4 153 371 et 4 152 306;
- Permettre certains usages dans les catégories suivantes : commerces de véhicules motorisés, commerce extensif léger, commerce extensif lourd, commerce de gros, industries légères et service d'utilité publique semi-léger.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-44 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-03-166

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE À L'EFFET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE À MÊME LES ZONES RÉSIDENTIELLES H-321 ET H-322, POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT T.F.I. INTERNATIONAL INC. AINSI QUE D'AUTRES TYPES D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-44 intitulé *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de créer une nouvelle zone commerciale périphérique à même les zones résidentielles H-321 et H-322, pour permettre l'implantation de l'entreprise de transport T.F.I. International inc. ainsi que d'autres types d'activités commerciales*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-44, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 134-45, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le premier projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir:

- Permettre l'installation d'un quai sur un terrain vacant selon certaines conditions;
- Permettre l'aménagement et la construction d'une plate-forme de 10 m² par site de camping;
- Permettre la culture de végétaux en bâtiment dans les zones IB-827 et IB-828.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-45 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-03-167

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER À L'EFFET DE PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS SUR LES SITES DE CAMPING, PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN QUAÏ SUR UN TERRAIN VACANT ET PERMETTRE LA CULTURE DES VÉGÉTAUX DANS LES ZONES IB 827 ET IB 828 À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-45 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de préciser les constructions sur les sites de camping, permettre l'installation d'un quai sur un terrain vacant et permettre la culture des végétaux dans les zones IB 827 et IB 828 à l'intérieur d'un bâtiment*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-45, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

18-03-168

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU CONTRAT VML-G-17-28 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LA RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire des travaux de remplacement de la conduite de refoulement de la rue Industrielle a été faite le 21 décembre 2017 par l'ingénieure du projet de la firme WSP, Mireille St-Pierre, et par l'ingénieur junior de projet de la Ville, Marie-Pier Diotte;

CONSIDÉRANT la demande de changement numéro 01 au contrat pour les travaux d'installation d'un clapet supplémentaire au montant de 462,52 \$ plus les taxes applicables et approuvée au certificat de paiement numéro 03 à l'item TS-02 de la facture de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que la moitié des retenues contractuelles, soit 5 % du montant du contrat et des directives de changements approuvées, doit être libérée suite à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation des ingénieures du projet, madame Mireille St-Pierre et madame Marie-Pier Diotte, en date du 28 février 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 au montant de 5 940,45 \$ moins la retenue de 10 %;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la demande de changement numéro 01 au contrat pour les travaux d'installation d'un clapet supplémentaire au montant de 462,52 \$ plus les taxes applicables moins la retenue de 10 %.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser la libération de la moitié des retenues contractuelles, soit 5 % du montant du contrat et des directives de changements approuvées représentant un montant de 29 235,47 \$.

De procéder, conformément à la recommandation des ingénieures du projet, madame Mireille St-Pierre et madame Marie-Pier Diotte, en date du 28 février 2018, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-17-28 pour les travaux de remplacement de la conduite de refoulement sur la rue Industrielle, au montant total de 34 998,15 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Galarneau Entrepreneur Général Inc.

Cette dépense est imputable au projet A17-375.

ADOPTÉE.

18-03-169

ADJUDICATION DE LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION DU CONTRAT VML-G-15-03 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que le contrat de deux ans pour l'entretien des espaces verts octroyé à la compagnie M.G. Gazon (Marc Gusteson), devis VML-G-15-03, a débuté le 15 avril 2015 et s'est terminé le 15 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit deux années d'option possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des deux parties;

CONSIDÉRANT que la première année d'option a été octroyée pour la période du 15 avril au 15 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services rendus par monsieur Gusteson et que ce dernier a signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accorder à M.G. Gazon la deuxième année d'option de son contrat pour l'entretien des espaces verts, celle-ci débutant le 15 avril 2018 et se terminant le 15 octobre 2018.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel que décrit à l'article 5 du devis.

ADOPTÉE.

18-03-170

ADJUDICATION D'UNE PARTIE DU POSTE 3 ET DU POSTE 4 DU DEVIS VML-MING-16-01 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'octroyer une partie additionnelle du poste 3 du contrat avec la firme d'ingénieur WSP pour la production des plans et devis de la modification des entrées électriques afin que celle-ci puisse compléter les documents nécessaires pour l'appel d'offres construction à venir en 2018;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de WSP, à l'effet qu'un montant additionnel de 19 000 \$ plus les taxes applicables est nécessaire pour compléter les document, a été approuvée par le Service de l'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires effectués par WSP pour l'appel d'offres de la campagne de sondages de sol s'élèvent à 9 708 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'au poste 4 du contrat avec la firme WSP, il est prévu des services professionnels supplémentaires sous forme d'une banque d'heures au montant de 10 910 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-118 modifiant le projet S08-139 concernant les frais professionnels du projet en vertu de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et Villes* pour y ajouter de l'argent supplémentaire permettant l'octroi des honoraires mentionnés précédemment;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'octroyer à la firme WSP un montant additionnel de 19 000 \$ plus les taxes applicables du poste 3 du contrat pour la production des plans et devis de la modification des entrées électriques.

D'octroyer à la firme WSP un montant de 9 708 \$ plus les taxes applicables du poste 4 du contrat pour la campagne de forages de sol. Toute autre dépense additionnelle devra être approuvée avant l'exécution des travaux.

ADOPTÉE.

18-03-171

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2017 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Mont-Laurier en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter, tel que déposé, le rapport d'activités 2017 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour transmission au ministère de la Sécurité publique par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

18-03-172

SIGNATURE D'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, pour l'été 2015, pour l'embauche de deux policiers cadets en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier désire poursuivre ce partenariat à l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter de participer financièrement à l'embauche de deux policiers cadets par la Sûreté du Québec, pour l'été 2018, en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge, dans une proportion de 60 % du montant total de 10 000 \$.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec, à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement prévu à l'entente sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Une pétition est déposée au conseil demandant l'installation de lumières de rue sur le chemin de la Lièvre Nord à la hauteur des Habitations Antoine-Labelle.

18-03-173

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).